

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1999/480
27 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la partie yougoslave s'est pleinement conformée aux dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité depuis la création des zones démilitarisées bleue et jaune dans la région de Prevlaka, alors que la partie croate a fait de la zone jaune un véritable camp militaire. À maintes reprises, elle a violé le régime imposé par l'Organisation des Nations Unies dans la zone bleue, laquelle est placée sous le contrôle de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), comme le savent bien tous les acteurs pertinents du Conseil de sécurité, y compris les auteurs du plus récent rapport du Secrétaire général en date du 9 avril 1999 (S/1999/404).

Pour se défendre contre l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la République fédérale de Yougoslavie a déclaré l'état de guerre. Dans le seul but de donner effet aux dispositions adoptées en rapport avec l'état de guerre et la défense du pays contre l'agression extérieure, l'Armée yougoslave a établi un point de contrôle dans la zone jaune, auquel elle a affecté 20 hommes. La création du point de contrôle ne menace pas la sécurité des membres de la MONUP ni de qui que ce soit d'autre. La République fédérale de Yougoslavie continue de respecter pleinement le mandat de la MONUP et, dans le contexte de l'état de guerre et de la défense contre l'agression, prend toutes les dispositions nécessaires pour que cette Mission puisse continuer à fonctionner normalement et sans entraves. Une fois que l'agression contre la République fédérale de Yougoslavie aura pris fin, la nécessité de ce point de contrôle cessera également d'exister.

À ce sujet, je tiens à faire observer que le Chef d'état-major de la Marine yougoslave a reçu le chef des observateurs militaires le 23 avril 1999 et lui a communiqué tous les renseignements voulus sur l'établissement du poste de contrôle de l'Armée yougoslave. À cette occasion, une réponse positive a été apportée à la demande de la MONUP, qui souhaitait que son bureau de Herzeg Novi, qu'elle avait abandonné de son propre chef au début de l'agression sans y avoir été poussée en aucune manière par la partie yougoslave, continue de fonctionner.

Les autorités compétentes yougoslaves ont aussi réaffirmé qu'elles garantissaient la sécurité absolue des membres de la Mission, et elles ont accepté de mettre en place une liaison directe et permanente entre le commandement compétent de l'Armée yougoslave et la MONUP.

Il ressort à l'évidence de ce qui précède que la protestation adressée à l'ONU, le 20 avril 1999, par la Mission permanente de la République de Croatie est sans fondement et vise à exploiter la sauvage agression de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie pour faire avancer les pions de la Croatie. Lorsque l'agression criminelle de l'OTAN aura pris fin, la République fédérale de Yougoslavie reprendra les pourparlers en vue de trouver à ce différend territorial une solution qui satisfasse les deux parties.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIC
